

## **REGLEMENT POUR L'AIDE AU RENOUVELLEMENT D'AGREMENT**

### **« Plan de soutien aux assistants maternels du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts »**

#### **CONTEXTE :**

---

Le Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts est confronté ces dernières années à une baisse du nombre d'assistants maternels. Dans le cadre de sa politique petite enfance, les élus de la Communauté de communes ont œuvré pour la mise en place d'un plan de promotion et de valorisation du métier d'assistant maternel afin de renforcer l'attractivité du métier et de soutenir les professionnels dans leur activité.

Parmi les différentes actions engagées, les élus ont décidé de verser **une aide à l'occasion du renouvellement d'agrément** des assistants maternels.

Cette aide est destinée à participer aux dépenses liées à l'activité professionnelle ou à l'amélioration du lieu d'accueil et sera versée sous conditions.

Le montant de cette aide s'élève à 200 €.

#### **CONDITIONS D'ATTRIBUTION :**

---

- Habiter le Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts
- Être titulaire d'un renouvellement d'agrément délivré par le Conseil départemental après le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et datant de moins d'un an (cas particulier pour les titulaires d'un agrément valable 10 ans : une demande peut être déposée tous les 5 ans, à compter de la date du renouvellement)
- Exercer son activité sur le territoire (à domicile ou en Maison d'Assistant Maternel)
- Avoir réalisé des dépenses en lien avec son activité professionnelle

#### **INFORMATIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE L'AIDE :**

---

Echéances : La mise en place de cette aide au renouvellement d'agrément entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Nature du matériel pris en charge :

- Matériel et accessoires de puériculture (lit, poussette, chaise haute, siège auto, table à langer, linge de lit et de repas, biberons...)

- Jeux d'éveil

- Matériel pédagogique (sont exclues les petites fournitures pour les activités manuelles et de bricolage)

- Travaux de mises aux normes dans le logement pour l'accueil des enfants effectués par un prestataire/artisan.

Le matériel peut être neuf ou d'occasion à condition de justifier d'une preuve d'achat. A noter : une facture ne peut être établie que par une structure juridique, par exemple : société, association, commerce. (Un particulier ne pouvant pas établir de facture, l'achat ne pourra pas être effectué de particulier à particulier).

## **LES MODALITÉS DE VERSEMENT :**

---

Après étude de la demande et des pièces justificatives, l'aide est versée en une seule fois par virement bancaire, selon le montant des dépenses engagées.

L'aide est plafonnée à 200 € ; si les dépenses engagées sont inférieures à ce montant, l'aide versée sera équivalente au montant dépensé.

Cette participation de la Communauté de communes est cumulable avec d'autres aides (CAF, IRCEM...).

La demande pourra être effectuée par le bénéficiaire à chaque renouvellement d'agrément.

## **EN CAS DE NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS :**

---

En cas de retrait d'agrément ou de cessation d'activité volontaire, un remboursement total ou partiel du montant perçu sera demandé à l'assistant maternel bénéficiaire (au prorata du nombre de mois).

## **FORMALITÉS :**

---

La fiche de renseignements est à retourner complétée et signée, accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- La copie de la notification de renouvellement d'agrément délivrée **après le 1<sup>er</sup> janvier 2025** et datant de moins d'un an

- Pour les titulaires d'un agrément valable 10 ans : la copie de la notification de renouvellement d'agrément

- La copie **d'un bulletin de salaire datant de moins de 3 mois**

- Un Relevé d'Identité Bancaire

- Les justificatifs des dépenses liés à l'activité professionnelle datant de moins d'un an

Ces documents seront à adresser à la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts par courrier : 2 rue Jules Verne – 85250 SAINT-FULGENT ou par mail : [contact@ccfulgent-essarts.fr](mailto:contact@ccfulgent-essarts.fr)